



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **26bis-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 19 Octobre 2011**

Le dix neuf octobre deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 10 octobre 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Présents : M.BAFFERT, V.BELLE, F. BOMBINO, M.BROUZET, A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, V.GONNET, M.MASTROMAURO, A. MATRAIRE, P.MOLINARO, D.ROUX, J.TESSAIRE (pouvoir de Mme CARRIER)

Absents excusés : Y.BOULARD, C.COIGNÉ (pouvoir à M. MATRAIRE), G.JULLIEN, M.REPELLIN (pouvoir Mme BOMBINO), Jeanine CARRIER.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES

Validation de la modification des clefs de répartition pour la participation au fonctionnement du complexe Aristide Bergès.

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

- Vu la délibération du 1^{er} mars 1996 portant création du SIRD et adoption des statuts institutifs
- Vu la délibération du 02 février portant modifications statutaires du SIRD suite au transfert de la compétence « eaux usées » et « collecte des eaux pluviales » du SIRD à la METRO.
- Vu la délibération du 6 décembre 2006, portant modifications statutaires suite au transfert de la compétence « prévention de la délinquance » des communes au SIRD.
- Considérant que les statuts adoptés le 6 décembre 2006, sont en vigueur à ce jour
- Considérant que l'article 5 des statuts définit les compétences transférées au SIRD :

Au titre des compétences unanimes obligatoires

- 1) Concertation et réflexion sur les aménagements, équipements ou projets spécifiques à la Rive gauche du Drac, compte tenu de ses particularités géographiques, sociales, économiques et culturelles

Au titre des compétences facultatives

- 1) Construction et maintenance des gymnases et équipements sportifs liés aux établissements scolaires.
- 2) Insertion-emploi
- 3) Prévention de la délinquance

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre ou la totalité des compétences à caractère optionnel défini au présent article

-Considérant que toutes les communes adhérentes participent à toutes les compétences

-Considérant que l'article 11 des statuts définit les Clefs de répartition des charges financières

La contribution des communes aux compétences obligatoires et optionnelles est fixée en fonction du critère de répartition suivant : 9/10^{ème} en fonction de la population recensée (réévaluée à chaque élection municipale) et 1/10^{ème} en fonction du potentiel fiscal. (Réévalué à chaque élection municipale)

- Considérant que l'article 12 définit la charge financière affectée à chaque compétence et à chaque commune en fonction des clefs définies ci-dessus.

Compétences Communes	Fonctionnement général	Construction et maintenance des établissements sportifs liés aux établissements scolaires	Insertion- emploi	Prévention de la délinquance
Fontaine	40,2%	40,2%	40,2%	20,1%
Noyarey	3,70%	3,70%	3,70%	6,25%
Sassenage	18,00%	18,00%	18,00%	9%
Seyssinet-Pariset	23,00%	23,00%	23,00%	39,25%
Seyssins	12,20%	12,20%	12,20%	21,1%
Veurey –Voroize	2,90%	2,90%	2,90%	4,30%
	100%	100%	100%	100%

Considérant l'application des statuts adoptés le 6 décembre 2006

Depuis le transfert de la compétence Eaux Usées et Eaux pluviales à la METRO au 1^{er} janvier 2000, la clef de répartition générale s'applique à toutes les compétences sauf pour la compétence Prévention de la délinquance (clef spécifique rappelée ci-dessus) et la compétence Établissements sportifs, scindée en deux parts : une première part pour l'ensemble des gymnases sauf Bergès avec application de la clef générale et une seconde part concernant spécifiquement Bergès pour laquelle le capital d'emprunt est calculé sur la clef générale. Seul le fonctionnement de Bergès est dérogatoire à l'application de la clef générale avec une contribution calculée au prorata de l'utilisation faite par les communes. Le fonctionnement de Bergès inclus les charges d'intérêts d'emprunt.

-Considérant qu'en 2009, l'impact des charges d'intérêt de la nouvelle dette liée à la restructuration de la salle Belledonne (donc affectées sur le fonctionnement Bergès), a pour conséquence d'augmenter fortement le coût de fonctionnement du gymnase Aristide Bergès, le comité syndical, par délibération du 03 mars 2010 a modifié l'application de la clef de répartition affectée au gymnase Bergès de la façon suivante : **les charges d'intérêts** des emprunts réalisés pour les opérations d'investissement des gymnases seront impactées par gymnase au prorata des investissements réalisés sur la période 2000-2012.

Soit un pourcentage de 54% des charges d'intérêt qui reste affecté sur la clef de fonctionnement d'Aristide Bergès. Le capital restant affecté sur la clef générale définis par les statuts.

-Considérant que l'application de cette règle n'assure plus de solidarité contributive et d'utilisation au sein du gymnase Bergès, il est proposé de redéfinir les clefs de contributions sur le gymnase Aristide BERGES afin de rationaliser son utilisation, produire un effet levier et assurer une solidarité contributive.

- **Il est ainsi proposé d'affecter l'ensemble des charges d'intérêt du SIRD sur la clef générale. Et de maintenir une contribution en fonction de l'utilisation, par les communes, du complexe Aristide Bergès.**

Le comité syndical, après délibération :

✎ VALIDE le principe de modification de la clef de répartition affectée au gymnase Bergès

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 20 octobre 2011

Le Président
Michel BAFFERT